

# PARTAGE D'EXPÉRIENCE

## Inondation dans un appartement en cours de désamiantage

### Contexte opérationnel

Le 12 mai 2019 à 11h25 le centre de traitement de l'alerte reçoit un appel pour un écoulement d'eau dans un appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage provenant a priori d'un appartement en travaux au 3<sup>ème</sup> étage.

### Moyens au départ



### Moyens en renfort



### Situation à l'arrivée

Le demandeur attend au pied de l'immeuble, il se dirige dans son appartement avec l'équipage VTU qui constate un ruissellement des eaux sur les murs et plafonds de certaines pièces.

### Réactions immédiates

Reconnaissance du 4<sup>ème</sup> étage (aucune fuite d'eau) jusqu'au RDC : il existe des infiltrations d'eau à partir du 2<sup>ème</sup> étage. Demande de renfort du chef d'agrès VTU par radio et prise de contact téléphonique avec le CODIS.

### Évènement particulier

Découverte d'un chantier de désamiantage en cours dans un appartement du 3<sup>ème</sup> étage. Ces travaux font suite à un feu d'appartement ayant eu lieu quelques mois auparavant.

### Actions menées

Binôme d'attaque du FPT en tenue de feu et ARI : aide à l'habillage/déshabillage des agents du VAS en CLD (Combinaison Légère de Décontamination).

Binôme en CLD : reconnaissance dans l'appartement et manœuvre des organes de coupure si besoin.

Utilisation par les agents en CLD de la zone hermétique (zone d'exclusion) et de la douche installées par l'entreprise de désamiantage.

Coupure de l'arrivée d'eau, pas de nécessité de pompage.



### Bilan

3 appartements situés, du 2<sup>ème</sup> étage au rez-de-chaussée ont été impactés par la fuite.

L'assèchement a été réalisé par l'entreprise de désamiantage.

## Éléments défavorables

Caractère inhabituel de l'intervention. La procédure amiante pour une opération diverse non urgente n'est pas explicitement prévue dans la procédure opérationnelle.

## Éléments favorables

Organisation du chantier : signalisation claire, zonage en place et douche utilisable.

Locataires respectueux et attentifs aux consignes.

Bonne réaction du chef d'agrès VTU qui ne s'engage pas.

Utilisation de la tablette du chef de groupe pour consulter la fiche procédure amiante dans le cadre du SUAP.

Le chef de groupe est RCH3.

Présence d'un technicien en distribution de l'eau sur les lieux.

## Ce qu'il faut retenir

Dès que le CODIS a connaissance d'un risque lié à l'amiante, l'opérateur doit veiller à informer le premier engin déclenché via le système de gestion opérationnelle ainsi que par radio.

S'il n'y a pas d'urgence vitale :

- ne pas s'engager sans moyens spécialisés ;
- demander des renforts en justifiant la présence d'amiante avérée ou supposée.

Au retour d'intervention :

- douchage et lavage des cheveux pour les personnels exposés ;
- transmission par le COS à la DSSM de la liste des personnels exposés avec leur durée d'exposition, les tenues utilisées et le mode de décontamination adopté.

## Référence

[CUO - méthodologie d'intervention en présence d'amiante page G 34 / mise à jour le 19/04/18](#)



Le directeur départemental,

  
Contrôleur Général Marc VERMEULEN  
Chef de corps

## Focus sur le risque Amiante en et hors intervention

L'amiante, c'est **quoi** ?  
Une fibre rocheuse utilisée dans les bâtiments pour sa résistance au feu et sa capacité isolante (isolation thermique ou phonique, joint d'étanchéité des chaudières).



**Où** en trouve-t-on ? POTENTIELLEMENT, dans tous les bâtiments construits avant 1997.

**Quand** est-ce dangereux ? Lorsque les fibres se détachent des matériaux et se dispersent dans l'air ambiant. Cela peut être dû à une usure des matériaux, à un accident (par exemple un dégât des eaux) ou lors de travaux (perçage d'un mur).

**Pourquoi** est-ce dangereux ? Transformées en poussières invisibles à l'œil nu, les poussières d'amiante se logent dans les alvéoles pulmonaires. A forte dose, ces poussières peuvent provoquer des maladies.

**Comment** se protéger en casernement ?

Un DTA (Dossier Technique Amiante) a été réalisé pour tous les bâtiments du SDIS concernés. Il est consultable, par tous, dans le registre de santé et de sécurité. Des mesures simples de protection peuvent être prises : humidifier la zone de travaux, aspirer les poussières ou porter des protections adaptées.

**Comment** se protéger en intervention ?

En respectant les consignes opérationnelles de la CUO.